

## MÉTHODOLOGIE

À l'aide de Global Fishing Watch (GFW), Oceana Canada a compilé une liste des navires dont la vitesse dépassait la restriction volontaire de 10 nœuds dans le détroit de Cabot.

**Remarque :** ces données sont limitées aux navires dotés de systèmes d'identification automatique (AIS) ; les navires ne sont donc pas tous représentés. Les navires de pêche ne sont pas tenus d'émettre un AIS au Canada, mais plusieurs le font. Parallèlement, en raison des restrictions liées à la COVID-19, les navires de croisière ayant plus de 500 personnes à bord n'étaient pas autorisés à accoster au Canada pendant la période d'analyse.

Nous avons recueilli des données, notamment les « signaux » qui représentent le nombre de signaux AIS distincts au-dessus de la restriction de vitesse de 10 nœuds transmis par un navire à l'intérieur de la zone de vitesse restreinte un jour donné, et la « vitesse », qui représente la vitesse la plus élevée atteinte par le navire ce même jour. Dans certains cas, un navire peut avoir transmis des vitesses supérieures à 10 nœuds au cours de journées distinctes et apparaîtra dans nos recherches plus d'une fois ; mais les statistiques de synthèse l'auront traité comme un seul navire distinct et la vitesse la plus élevée au cours de la période d'observation est celle apparaissant dans nos statistiques de synthèse.

Les données pour le rapport ont été extraites de la base de données des navires de GFW. Les données ont été triées pour n'inclure que les navires ayant enregistré au moins deux signaux AIS entre le 28 avril et le 15 juin, lorsque le ralentissement volontaire dans le détroit de Cabot était en place.

Les données ont été analysées afin d'identifier les vitesses erronées, qui ont été supprimées. Par exemple, si l'AIS d'un navire a enregistré les vitesses consécutives suivantes : 11, 12, 11, 11, 38, 12, la valeur trop élevée a été supprimée des données en tant qu'erreur. Dans certains cas, le signal AIS le plus élevé enregistré par un navire fut comparé aux ressources en ligne et a pu être identifié comme une erreur en raison d'un écart important entre le signal AIS et la vitesse maximale possible du navire.

Pour obtenir la valeur de conformité à la vitesse prescrite, le nombre de navires distincts ayant au moins deux signaux AIS et au moins un signal AIS de plus de 10 nœuds dans la zone de restriction de vitesse a été divisé par le nombre total de navires distincts ayant au moins deux signaux AIS dans la zone de restriction de vitesse.